

**Composition des divers dossiers administratifs**

***Entraînements collectifs***

**« Déclaration obligatoire de manifestations sur la voie publique s'il y a plus de 50 cycles »**

- Document rédigé par suite à la réunion des clubs « Activités Cyclistes » du 05 février, en présence de M.Von-Pine, chargé du suivi des dossiers « Autorisation et/ou Déclaration de manifestations sur la voie publique », à la DDCSPP.
- Tous les formulaires nécessaires à la constitution de vos dossiers sont sur le site [www.ufolepyonne.org](http://www.ufolepyonne.org) (Page d'accueil > Formulaire > Dossier Préfecture ou Dossier APAC) .

- Si vous êtes plus de « 50 cycles », vous devez obligatoirement faire une « Déclaration »	Le conseiller de la DDCSPP a fait remarquer que cette déclaration multiple peut être valable pour 3 ou 4 rassemblements/an, mais pas davantage. Il recommande de constituer des groupes avec des heures de départ bien différentes.
- Si ce rassemblement a lieu à plusieurs reprises, il est possible de faire une « Déclaration » multiple en joignant un tableau avec les dates de rassemblements.	

***Il est donc vivement recommandé de faire un dossier de « Déclaration » similaire à celui des Randonnées***

<b>Documents à collecter avant de déposer le dossier</b>	
<b>Les demander au moins 1 mois avant le dépôt du dossier</b>	
- Attestation d'assurance <i>(Formulaire sur le site pour les clubs qui ne sont pas assurés à l'APAC)</i>	
- Faire courrier aux Maires des communes traversées pour les informer du passage de votre rallye	

<b>Composition du dossier</b>	
- Document Cerfa n°1344702	
- Liste des communes traversées et des voies empruntées	
- Recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers	
- Engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel , d'assurer la réparation des dommages, dégradations...	
- Attestation d'assurance conforme au code du sport <i>(Formulaire sur site ufolep pour les clubs qui ne sont pas assurés par l'APAC)</i>	Si vous ne l'avez pas au moment du dépôt du dossier, le faire parvenir rapidement , et <b>au plus tard 15 jours avant</b> l'épreuve, au service concerné (DDCSPP ou sous-préfecture de Sens ou d'Avallon)
<b>A qui adresser ce dossier complet ?</b>	
Le dossier doit être adressé directement à la DDCSPP ou à la sous-préfecture de Sens ou d'Avallon. <b>Un exemplaire doit obligatoirement être envoyé à l'Ufolep.Yonne</b>	
<b>Comment envoyer ce dossier ?</b>	
a) soit par courrier postal	
b) soit par mail	
- A la DDCSPP : <a href="mailto:ddcspp-manifsport@yonne.gouv.fr">ddcspp-manifsport@yonne.gouv.fr</a>	
- Sous-préfecture d'Avallon : <a href="mailto:dalila.duvat@yonne.gouv.fr">dalila.duvat@yonne.gouv.fr</a>	
- Sous-préfecture de Sens : <a href="mailto:sp-sens-manif-sportives@yonne.gouv.fr">sp-sens-manif-sportives@yonne.gouv.fr</a>	
<b>Délais de dépôt de ce dossier complet</b>	
Au plus tard, <b>8 semaines avant</b> la manifestation.	

\*\*\*\*

## **DOSSIER APAC**

**Obligatoire pour toutes les manifestations organisées  
par des clubs assurés à l'APAC**

<b>Composition du dossier</b>	
- Document ACT pour toutes les manifestations comportant des Activités Cyclistes <i>(Pour le nombre de personnes à déclarer, prendre en compte les participants et également les bénévoles)</i>	
- Copie du dossier complet de préfecture	
<b>A qui adresser ce dossier complet APAC?</b>	
- A la délégation Ufolep.Yonne à Auxerre	<b>Ni dossier ni chèque envoyés</b>

	<b>directement à l'APAC à Paris</b>
<b>- Joindre un chèque de caution du montant de l'assurance</b>	
<b>Délais de dépôt de ce dossier complet APAC</b>	
<b>- Le déposer à l'Ufolep.Yonne à Auxerre en même temps que vous envoyez le dossier « Déclaration de manifestation sur la voie publique » à la DDCSPP ou aux sous-préfectures d'Avallon ou Sens.</b>	

Février 2013